



Appel à projets – 2^{ème} édition 2014-2015

« Familles double cœur »

Une opération pour encourager et soutenir les projets d'action bénévole vécus en famille

Le bénévolat, un enjeu d'avenir pour la Vendée

La pratique du bénévolat est une caractéristique forte de la Vendée. Elle l'est par son ampleur : la Vendée compte 20 associations pour 1 000 vendéens contre 17 au niveau national, 23 bénévoles actifs en moyenne par association contre 15 en France. Le bénévolat représente une mobilisation humaine extraordinaire, évaluée à 11 600 000 heures chaque année.

Le bénévolat est également important par son empreinte sur notre territoire. Il a imprégné notre culture depuis des décennies à tel point qu'il est devenu structurant. Tous les domaines sont concernés par le bénévolat : le social, la culture, le sport, le tourisme, l'environnement, etc. mais aussi l'entreprise. De nombreux services sont proposés à la population dans un cadre associatif.

Ce constat ne doit toutefois pas occulter les **défis majeurs à relever** pour préserver ce modèle singulier :

Un défi démographique : comment associer les 240 000 vendéens supplémentaires prévus d'ici 2040 ? Comment leur permettre d'être de véritables acteurs du modèle vendéen, et non pas de simples consommateurs ? Le bénévolat, notamment dans le cadre associatif, est un formidable vecteur d'intégration : participer à un projet associatif, c'est participer à la vie de sa commune. C'est un acte d'adhésion et pas seulement un acte de distraction.

Un défi lié à la crise : les difficultés économiques et sociales sont bien souvent source de repli sur soi, d'individualisme mais également d'isolement et de solitude. Ce phénomène renforce le besoin de solidarité, y compris une solidarité horizontale entre les citoyens, « de visage à visage », se déployant dans la société civile à travers notamment le bénévolat.

Ainsi, soutenir la pratique du bénévolat, c'est donner une place au don et à la gratuité dans notre société, ne pas réduire la solidarité nationale à une solidarité institutionnelle, et donner aux relations humaines un autre sens que la recherche de son intérêt propre.

Une culture à transmettre aux jeunes

La culture du bénévolat n'est pas innée, elle doit être transmise. Dès l'enfance ou l'adolescence, il est important d'en être imprégnée. De nombreux vendéens aujourd'hui bénévoles trouvent les racines de leur engagement dans une sensibilisation reçue dès le plus jeune âge.

La famille, cellule privilégiée de transmission du bénévolat

La famille est le cadre de prédilection dans lequel les jeunes peuvent être sensibilisés et initiés au bénévolat. L'exemple des parents constitue souvent la source de nombreux engagements.

Toutefois, il existe peu d'occasions de pratiquer le bénévolat en famille, parents et enfants acteurs ensemble d'un même projet.

Or, la transmission du bénévolat peut être encore plus efficace et plus chargée de sens si enfants et parents s'investissent simultanément sur un même projet d'intérêt collectif.

Ce bénévolat en famille est aussi de nature à resserrer les liens familiaux et à valoriser l'implication des jeunes.

Un appel à projets, pour encourager, soutenir et valoriser la pratique du bénévolat en famille

Compte tenu des enjeux majeurs associés à la transmission d'une culture du bénévolat chez les jeunes et des bénéfices occasionnés par une pratique du bénévolat en famille, le Conseil général de la Vendée souhaite encourager, soutenir et valoriser cette pratique sous la forme d'un appel à projets innovants, dont les modalités sont présentées dans le présent document.

1- Quel type de projet ?

Un projet éligible (conditions cumulatives) :

- est **porté par une association identifiée**, coordinatrice du projet et qui en assume la responsabilité juridique.
- mobilise **simultanément parents et enfants** sur tout ou partie du projet, de manière continue ou discontinue, sur un moment ponctuel (demi-journée, journée) ou une période,
- est réalisé par **des familles volontaires et bénévoles**, qui ne retirent pas de ce projet une gratification matérielle significative
- est au bénéfice de la société. Il doit avoir un objet d'**intérêt collectif**.
- porte sur **des sujets non controversés**.
- peut porter sur des thèmes aussi variés que l'environnement, la citoyenneté, le vivre ensemble, la culture, etc. Des thèmes consensuels seront privilégiés.

2- Qui peut répondre ?

L'appel à projets s'adresse aux associations dont le siège social se situe en Vendée.

3- Comment procéder ?

L'association candidate doit :

① Remplir le dossier de candidature à l'appel à projets annexé et fournir les pièces complémentaires obligatoires.

② Adresser le dossier de candidature au Conseil général en version :

- Soit papier dans une enveloppe spécifiant « Appel à projets – familles double cœur » à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil général
Service Développement culturel Jeunesse
40 rue Maréchal Foch
85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

- Soit informatique (format Word ou PDF) à l'adresse suivante : sophie.gaborieau@vendee.fr

La date limite de réception des candidatures est fixée au **14 novembre 2014**.

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du règlement. Seuls les dossiers complets respectant le modèle établi et reçus dans les délais impartis seront pris en compte.

4- L'aide apportée par le Conseil général

L'aide apportée par le Conseil général aux projets retenus pourra prendre plusieurs formes.

- 1- A la demande de chacun des lauréats, le Conseil général pourra apporter **une aide méthodologique**, via la mobilisation d'agents spécialistes à la fois de la méthodologie de projet, du bénévolat et du public jeunesse. Cette aide pourra prendre la forme d'échanges avec les encadrants et/ou les jeunes eux-mêmes pour les phases conception et réalisation du projet. Elle ne saurait toutefois se substituer aux acteurs du projet dans leurs rôles respectifs.
- 2- A la demande de chacun des lauréats, le Conseil général pourra également leur fournir des **contacts utiles à la réalisation du projet**, sur la base du réseau dont il dispose, dans le respect de la liberté des interlocuteurs concernés.
- 3- Chacun des lauréats pourra également formuler une demande d'**aide matérielle et / ou financière** pour couvrir certains besoins logistiques ou une partie du budget prévisionnel. Toutefois, l'esprit même des projets concernés (autonomie, recours au bénévolat) conduit naturellement à privilégier un autofinancement et la mobilisation de différents acteurs. Cette aide financière sera déterminée par la Commission permanente du Conseil général.
- 4- **Le Conseil général s'engage enfin à valoriser les projets lauréats** via différents outils de communication dont il dispose (ex : Journal de la Vendée, site internet, réseaux sociaux...).

Tous les documents d'information et de communication extérieure relatifs à un projet retenu devront faire apparaître la mention du label « Familles double cœur » ainsi que le logo du Conseil général.

5- La sélection des projets

Les projets seront notamment examinés au regard des critères suivants :

- Le respect des conditions posées par l'appel à projets (cf. 1),
- La portée du projet pour la communauté
- Le niveau d'implication en commun des parents et des enfants
- Le caractère innovant du projet • La pertinence de la méthodologie et de l'organisation envisagées par le candidat (mobilisation des bénévoles, coordination, logistique, partenariats...)

La Commission permanente du Conseil général déterminera les projets retenus.

Le nombre de projets retenus reste ouvert et sera établi lors de la sélection des projets.

Chaque projet candidat fera notamment apparaître un budget prévisionnel avec, le cas échéant, le montant de l'aide du Conseil général qui serait souhaité.

La sélection par le Conseil général d'un projet signifie un soutien financier de principe, sans pour autant que son montant atteigne celui indiqué dans la candidature.

Une fois le budget prévisionnel du projet affiné, une demande de subvention devra être formalisée par l'association lauréate, avant le début de l'opération.

Cette subvention sera instruite et la Commission permanente fixera le montant de la subvention et ses conditions. A ce stade également, le montant attribué pourra être différent de celui formulé dans la demande.

6- Calendrier prévisionnel

Date limite de dépôt des dossiers (papier et informatique) : 14 novembre 2014

Examen des dossiers : novembre-décembre 2014

Présentation des projets sélectionnés en Commission permanente : janvier 2015

Début des projets : à partir de mars 2015

Le lauréat tiendra régulièrement informé le Conseil général de l'avancée du projet et lui transmettra un bilan au terme de celui-ci.

7- Renseignements

Conseil général de la Vendée
Service Développement culturel Jeunesse
40 rue Maréchal Foch
85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Référent : Sophie Gaborieau – Coordinatrice du secteur Citoyenneté – Evènementiels tél. 02 51 63 69 50

sophie.gaborieau@vendee.fr